

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2164

31 août 2012

SOMMAIRE

Aachen-Invest Performance	103829	Fintower Finance Service S.A.	103863
Aachen-Invest Select	103828	Fondation Luxembourgeoise Raoul Folle- reau	103860
AC	103831	FU Fonds	103830
ACP-Trans S.à r.l.	103833	Gepart S.A.	103868
Arcus Japan Fund	103831	Global Star Select	103832
Assieme S.A.	103844	GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l.	103872
Avenches S.à r.l.	103833	Guara Norte S.à r.l.	103865
Berenberg Secundus Aktien Fonds	103829	Hermes Finance AG	103872
BPH Finance S.A.	103832	HV Fonds	103830
Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l.	103848	IDB-Strategie Wuppertal	103826
BSM Co S. à r.l.	103834	IFM Barbarossa:	103826
Carolin Finance S.à r.l.	103856	IFM Mix:	103826
Cedinvest SPF S.A.	103850	i-Invest Kreissparkasse Syke	103826
Commerzbank International S.A.	103850	IndividualInvest:	103827
Cordea Savills Nordic Retail Fund	103830	Juba Global FCP-FIS	103829
CVT Europa Absolute Select	103832	KSK Düsseldorf Invest:	103827
DAB Investments 2 Sàrl	103854	KSK IVV	103829
Deka-Cash	103828	Mahrberg Fund	103831
DekaLux-Geldmarkt:	103829	Malachit Emerging Market Plus	103832
DekaLux-Mix:	103827	Naspa-Vermögensverwaltung Individuell:	103826
Deka-Zinsbuch Plus	103827	Plutos	103832
deriPartners SICAV-SIF	103845	pulse invest	103831
Deutsche Bank Zins & Dividende	103830	Rhein Asset Management (LUX) Fund ..	103828
Deutsche Bank Zins & Dividende	103830	Romarinvest S.A.	103869
DIVALARUS Luxembourg S.A.	103850	RPM FCP	103827
Eco Clean	103859	Solaria Invest S.A.	103863
EHO Holdings S.à r.l.	103860	Southern France S.à r.l.	103848
E.I.G. Services	103854	Sparkasse Krefeld:	103828
EPF Harenberg City-Centre S.à r.l.	103862	StrategieConcept VM BC	103828
EPF Logistics Properties Germany (GP) S.à r.l.	103862	Strategy Select	103831
Eurocorp Hotels S.A.	103863	UFP Timing Global Select	103830

i-Invest Kreissparkasse Syke, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de i-Invest Kreissparkasse Syke modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012091224/11.

(120127317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Naspa-Vermögensverwaltung Individuell, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures

Référence de publication: 2012091227/10.

(120127323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

IDB-Strategie Wuppertal, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de IDB-Strategie Wuppertal modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012091228/11.

(120127326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

IFM Mix, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de IFM Mix: modifié au 1. September 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012091229/11.

(120127327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

IFM Barbarossa, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 1^{er} septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures

Référence de publication: 2012091230/11.

(120127329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

KSK Düsseldorf Invest;, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de KSK Düsseldorf Invest modifié au 1. September 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012091231/11.

(120127331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

IndividualInvest;, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de IndividualInvest: modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012091232/11.

(120127333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Deka-Zinsbuch Plus, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka-Zinsbuch Plus modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012097853/11.

(120134415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

DekaLux-Mix;, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DekaLux-Mix modifié au 1. September 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012097854/11.

(120134419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

RPM FCP, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 28. Juni 2012, für den Fonds RPM FCP wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110530/10.

(120149657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Deka-Cash, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka-Cash modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012097855/11.

(120134420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Sparkasse Krefeld, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Sparkasse Krefeld modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012097859/11.

(120134402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

StrategieConcept VM BC, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Strategieconcept VM BC modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012097860/11.

(120134403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Aachen-Invest Select, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Aachen-Invest Select modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012097861/11.

(120134404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Rhein Asset Management (LUX) Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Juni 2012, für den Fonds Rhein Asset Management (LUX) Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110531/10.

(120149658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

KSK IVV, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de KSK IVV modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012097862/11.

(120134406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Aachen-Invest Performance, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Aachen-Invest Performance modifié au 01.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012097863/11.

(120134408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2012.

DekaLux-Geldmarkt, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 1 octobre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012104179/11.

(120142218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Berenberg Secundus Aktien Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Berenberg Secundus Aktien Fonds, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. August 2012.

Für die Gesellschaft

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2012104730/12.

(120142679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Juba Global FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Juba Global FCP-FIS modifié au 24 août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2012109213/9.

(120148003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Cordea Savills Nordic Retail Fund, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.536.

Le règlement de gestion de Cordea Savills Nordic Retail Fund au 3 août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2012109077/11.

(120147659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Deutsche Bank Zins & Dividende, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2012110160/9.

(120149238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Deutsche Bank Zins & Dividende, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2012110161/9.

(120149239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

HV Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Juni 2012, für den Fonds HV Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110532/10.

(120149659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

FU Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Juni 2012, für den Fonds FU Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110533/10.

(120149660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

UFP Timing Global Select, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Juni 2012, für den Fonds UFP Timing Global Select wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110534/10.

(120149661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Strategy Select, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Juni 2012, für den Fonds StrategySelect wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110535/10.

(120149662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Mahrberg Fund, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Juni 2012, für den Fonds Mahrberg Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110536/10.

(120149663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

pulse invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 1. Juli 2012, für den Fonds pulse invest wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110537/10.

(120149664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

AC, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 29. Juni 2012, für den Fonds AC wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012110538/10.

(120149665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Arcus Japan Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Arcus Japan Fund au 31 août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBS (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012110934/9.

(120149779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

CVT Europa Absolute Select, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 29. Juni 2012, für den Fonds CVT Europa Absolute Select wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Caso Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012110631/10.

(120149646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Plutos, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Juni 2012, für den Fonds Plutos wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Caso Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012110632/10.

(120149647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Global Star Select, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Juni 2012, für den Fonds Global Star Select wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Caso Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012110633/10.

(120149648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Malachit Emerging Market Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 29. Juni 2012, für den Fonds Malachit Emerging Market Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2012.

Caso Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012110634/10.

(120149649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

BPH Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.675.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2012.

Acceptation de la démission de Monsieur Steven AMEYE en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de Madame Rachel SURIANI, née le 13/04/1968 à Villerupt (France), adresse professionnelle au 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2013.

Pour la société

BPH FINANCE S.A.

Référence de publication: 2012098024/14.

(120135737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Avenches S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 23.500,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 102.927.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique d'Avenches S.à r.l. prises le 20 Juillet 2012

L'unique Associé d'Avenches S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Sjors van der Meer, né le 31 Octobre 1978 à Utrecht (Pays Bas), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 20 juillet 2012,

- de nommer Xavier De Cillia né le 11 Avril 1978 à Nice (France), avec adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 20 juillet 2012.

Le Conseil de Gérance se compose comme suit:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Xavier De Cillia

Christelle Ferry

Luxembourg, le 20 Juillet 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012097926/22.

(120135580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

ACP-Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3830 Schifflange, 97, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 118.347.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

Le vingt-trois juillet.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Angélique De Campos, gérante de société, née le 10 novembre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3830 Schifflange, 97, rue des Fleurs

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter:

- qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée ACP-TRANS S. à r.l., avec siège social à L-3830 Schifflange, 97, rue des Fleurs

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 118.347,

constituée aux termes d'un acte reçu le notaire instrumentant, en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1894 du 09 octobre 2006.

dont le capital social est de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

- qu'elle décide de dissoudre anticipativement ladite société, dont elle déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- que tout le passif connu de la société a été réglé,

- qu'elle reprend à son compte tout l'actif de la société,

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par elle,

- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'elle assume pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,

- que décharge est accordée à la gérante,

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Campos, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juillet 2012. Relation: EAC/2012/10097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012097928/38.

(120135715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

BSM Co S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.490.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on twenty-third day of July.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Benton Moyer, born on July 15, 1974, in San José, Costa Rica, with professional address at 17 Old Park Lane, London, W1K 1QT, United Kingdom,

here represented by Mrs Sandrine MAISTO, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on July 18, 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name BSM Co S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

13.2 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (“causes légitimes”).

13.3 In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may be composed of several classes, i.e. A manager(s) and B manager(s).

13.4 The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

13.5 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.6 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Election, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. In the event however the general meeting of shareholders has

appointed different classes of managers any resolutions of the board of managers may only be taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented). The chairman, if any, shall have a casting vote. If a quorum is not obtained the managers present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

17.6 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any) or by any two (2) managers or by an A and a B manager, should different classes of managers exist. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or, should different classes of managers exist, by the joint signature of one class A and one class B managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and Allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first of December of the same year.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows:

- Twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Benton Moyer, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Kenneth J. Weiller, born in Maryland, USA, on November 18, 1957, professionally residing at 405 Lexington Avenue, 58th Floor, New York, NY 10174, USA, as a class A manager

(ii) Catherine Koch, born in Sarreguemines, France, on 12 February 1965, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as a class B manager

(iii) Laetitia Antoine, born in Woippy, France, on March 30, 1973, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as a class B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, vingt-trois juillet.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Benton Moyer, né le 15 juillet 1974 à San José, Costa Rica, ayant son adresse professionnelle au 17 Old Park Lane, Londres, W1K 1QT, Angleterre,

dûment représentée par Madame Sandrine MAISTO, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 18 juillet 2012.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BSM Co S. à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans la mesure où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, au moins une assemblée générale des associés est tenue au Luxembourg au siège social de la Société ou à un autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale dans les six mois suivants la fin de chaque exercice sociale. D'autres/ Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

13.2 Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

13.3 En cas de pluralité de gérants, la société est administrée par un conseil de gérance qui pourra être composé de différentes classes de gérants: c'est-à-dire gérant(s) A et gérant(s) B.

13.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance peut accorder un pouvoir spécial par le biais d'un acte authentique ou sous seing privé.

13.5 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

13.6 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Election, révocation des administrateurs et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peut(vent) être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'une place de gérant.

15.1 Si la place d'un gérant est vacante suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder le mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés, laquelle décidera le remplacement permanent conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Si la vacance se produit alors qu'il y a un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance est donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les gérants du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés). Le président du conseil de gérance, le cas échéant, a une voix prépondérante. Si un quorum n'est pas atteint, les gérants présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

17.6 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut

exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire ou par deux (2) gérants présents ou par un gérant A et un gérant B si plusieurs classes de gérants existent. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou, si plusieurs classes de gérants existent, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

22.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et autant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre de la même année.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites de la manière suivante:

- Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Benton Moyer, susmentionné, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500)

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500.-.

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

2. Le(s) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) gérant pour une durée indéterminée:

(i) Kenneth J. Weiller, né dans le Maryland, Etats Unis d'Amérique, le 18 novembre 1957, résidant professionnellement 405 Lexington Avenue, 58th Floor, New York, NY 10174, USA, gérant de classe A

(ii) Catherine Koch, née à Sarreguemines, France, le 12 February 1965, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, gérant de classe B

(iii) Laetitia Antoine, née à Woippy, France, le 30 mars 1973, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, gérant de classe B

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MAISTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35619. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012098032/534.

(120135439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Assieme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.065.

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ASSIEME S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 62065,

en vertu d'un procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2012, dont une copie conforme, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société anonyme ASSIEME S.A., constituée en date du 4 décembre 1997 suivant un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 167 du 20 mars 1998, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 62065, son capital social intégralement libéré s'élève à EUR 1.785.000 (un million sept cent quatre-vingt-cinq mille euros), représenté par 178.500 (cent soixante-dix-huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

L'article 5 (cinq), alinéas 4 (quatre) à 9 (neuf) des statuts stipule que:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 18.000.000 (dix-huit millions d'euros) qui sera représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 novembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 4 juillet 2012 a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de EUR 6.215.000 (six millions deux cent quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.785.000 (un million sept cent quatre-vingt-cinq mille euros) à EUR 8.000.000 (huit millions d'euros), par la création et l'émission de 621.500 (six cent vingt et un mille cinq cents) actions nouvelles de EUR 10 (dix euros) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion, à la demande de l'obligataire, la Société CORDUSIO SOCIETE FIDUCIARIA PER AZIONI, de 621.500 (six cent vingt et un mille cinq cents) obligations convertibles.

III.- L'augmentation de capital d'un montant de EUR 6.215.000 (six millions deux cent quinze mille euros) a été libérée intégralement par un apport en nature consistant en la conversion d'une partie des créances représentées par 621.500 obligations d'une valeur nominale totale de EUR 6.215.000 (six millions deux cent quinze mille euros) émises par la Société dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible privé d'un montant total de EUR 13.210.960 (treize millions deux cent dix mille neuf cent soixante euros) venant à échéance le 1^{er} décembre 2014, dont la conversion a été demandée par l'obligataire la société CORDUSIO SOCIETE FIDUCIARIA PER AZONI.

En l'absence de contrôle révisoral au moment de l'émission des obligations dont la conversion est demandée, en application des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi le 10 juillet 2012 par H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises agréé, signé par Monsieur Dominique RANSQUIN, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à 621.500 actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 de ASSIEME S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

IV.- A la suite de cette augmentation de capital, le 1^{er} (premier) alinéa de l'article 5 (cinq) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

"The subscribed capital of the company is fixed at EUR 8,000,000 (eight million Euro) divided into 800,000 (eight hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each."

Version française:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 8.000.000 (huit millions d'euros) représenté par 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. CERASI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2012. LAC/2012/33713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012097957/84.

(120135712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

deriPartners SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 166.473.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of July;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of the company "deriPartners SICAV-SIF", an investment company established in the form of a "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé" (the "Company"), with registered office in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 166473, incorporated by deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on the 17th January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 334 of the 8th February 2012.

The meeting is presided by Mrs. Jacqueline SIEBENALLER, Director, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Chairman appoints as secretary Mr. Alain THILMANY, Vice President, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr. Daniel BREGER, Assistant Vice President, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That this list and proxies, signed by the appearing persons, shall remain annexed here to be registered with the minutes;

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices send to the registered shareholders, containing the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the audited accounts for the period of 12.01.2012 (date of incorporation) until 23.07.2012;
2. Decision to dissolve & put the Company into liquidation;
3. Appointment of the liquidator & determination of its powers;
4. Appointment of PricewaterhouseCoopers as réviseur à la liquidation;
5. Miscellaneous.

IV. That it appears from the attendance list mentioned that out of 1,324 shares currently issued, all the shares are present or represented at the present Meeting, so that the meeting is validly constituted and is therefore authorized to take valid resolutions.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges that the audited accounts for the period of 12 January 2012 (date of incorporation) until 23 July 2012 are not available. Consequently the meeting decides to postpone the approval of the said audited accounts to the next general meeting which will be held at the registered office of the Company on 13 August 2012.

Second resolution

The general meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Third resolution

The general meeting resolves to appoint "CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.", a public limited company, with registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 45727, as liquidator of the Company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144-148 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, as amended, without having to ask for the authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Fourth resolution

The general meeting appoints unanimously "PricewaterhouseCoopers", a société cooperative, with registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 65477, as réviseur à la liquidation.

There being no further business on the agenda, the Chairman thereupon has closed the Meeting.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the officiating notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf, den dreiundzwanzigsten Juli;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „deriPartnes SICAV-SIF“ eine Investmentgesellschaft gegründet in Form einer „Société d'Investissement à capital variable - Spezialisierter Investment Fonds“ (die „Gesellschaft“), mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 166473, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, am 17. Januar 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 334 vom 8. Februar 2012.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Jacqueline SIEBENALLER, "Director", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain THILMANY, "Vice President", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Daniel BREGER, „Assistant Vice President“, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Der Vorstand der Versammlung ist somit zusammengestellt und die Vorsitzende erklärt:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die jeweils von ihnen gehaltene Anzahl von Aktien werden in der Anwesenheitsliste verzeichnet. Die von den Anwesenden und dem Notar unterzeichneten Anwesenheitsliste und Stimmrechtsvollmachten verbleiben als Anhang zu dieser Urkunde und werden als Anlage zusammen mit dem Protokoll eingetragen;

II. Dass diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde mittels Einberufungsschreiben zu den Namensinhaber, enthaltend die Tagesordnung.

III. Dass die Versammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung

1. Genehmigung des Jahresabschlusses über den Zeitraum vom 12. Januar 2012 (Gründungsdatum) bis 23. Juli 2012;
2. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;
3. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse;
4. Ernennung von PricewaterhouseCoopers als Wirtschaftsprüfer zuständig für die Erstellung des Liquidationsberichtes;
5. Verschiedenes.

IV. Dass aus der genannten Teilnehmerliste hervor geht, dass von den 1.324 gegenwärtig ausgegebenen Aktien, die Gesamtzahl der Aktien in dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtmäßig zusammengetreten ist und daher berechtigt ist gültige Beschlüsse zu fassen.

Alsdann fasste die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis dass die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung über den Zeitraum vom 12. Januar 2012 (Gründungsdatum) bis 23. Juli 2012 nicht vorliegen Folglich beschließt die Generalversammlung die Genehmigung der genannten Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung bis zur nächsten Generalversammlung der Gesellschaft, die am 13. August 2012 am Sitz abgehalten wird, zu vertragen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt „CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.“ eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 45727, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator ist mit den weitgehendsten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 über das Handelsgesellschaftsgesetz vom 10. August 1915 vorgesehenen Vollmachten ausgestattet, dies sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung, im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erforderlich wäre.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt "PricewaterhouseCoopers", eine société cooperative, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, eingetragen im Handelsund Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 65477, einstimmig zum Wirtschaftsprüfer der Liquidation.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat die Vorsitzende darauf folgend die Versammlung geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch und Deutsch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Kompartmenten und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Kompartmenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: J. SIEBENALLER, A. THILMANY, D. BREGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2012. LAC/2012/35367. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012098947/132.

(120135810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2012.

Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 137.011.

—
EXTRAIT

Le 23 juillet 2012, les gérants de la Société ont consenti à prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote avec effet immédiat;
- de nommer en remplacement Mr Fabrice Huberty, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Référence de publication: 2012097988/13.

(120135640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Southern France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.457.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-second day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- 1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) Southern France S.à r.l. (hereinafter referred to as the "Company"), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 160457, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on April 14, 2011, published in the Mémorial C number 1595 of July 16, 2011 (the "Company").
- 2) That the Company's capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.
- 3) That the appearing party is the holder of all the sharequotas of the Company.
- 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.
- 5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- 7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present.
- 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.
- 9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.
- 10) That the share register of the dissolved Company has been cancelled.
- 11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée Southern France S.à r.l. (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 160457, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1595 du 16 juillet 2011 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2012. Relation GRE/2012/2305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012098749/95.

(120135849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Cedinvest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.192.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2011

1. La liquidation de la société CEDINVEST SPF S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les documents officiels seront déposés et conservés au 412F, route d'Esch, Luxembourg, (L-2086) et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2012098087/17.

(120135938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 8.495.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 2012.

Commerzbank International S.A. Luxembourg

Référence de publication: 2012098102/11.

(120136012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

DIVALARUS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.512.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société DIVALARUS HK Limited, société de droit Hongkongais, ayant son siège social sis Room 2103, Futura Plaza, 111 How Ming Street, Kwun Tong, Hong Kong, enregistrée au registre du commerce locale sous le numéro 1708130, représentée aux fins des présentes par M^e Michaël ZERBIB, Avocat (le «Mandataire») résidant au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux termes d'un pouvoir sous seing privé donné le 14 mai 2012,

Lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par la Mandataire et la Notaire restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme sous la dénomination «DIVALARUS Luxembourg S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée et par les présents statuts.

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») ou dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»), par une décision de celui-ci.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment par résolution de son Assemblée Générale, telle que définie ci-après, statuant comme en matière de modification des statuts

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra exercer toute autre activité se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous la forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute manière, tous titres, brevets, biens mobiliers ou immobiliers, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

4.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou celles de sociétés appartenant à son groupe, accorder des prêts ou assister de toute manière lesdites sociétés ou toute autre société tierce.

4.4 La Société peut réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.5 En outre, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

4.6 A titre général, la Société pourra réaliser toute opération à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier ainsi que toute transaction de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Titre II. Capital Social, Actions, Obligations

Art. 5. Capital Social - Actions.

5.1 Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune.

5.2 Le capital autorisé et fixé à trente et un millions d'euros (31.000.000,- EUR) représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est autorisé à réaliser une augmentation de capital, spécialement à émettre des actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toute autre modalité d'exécution se révélant nécessaire ou utile, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives de capital, accorder les statuts, conformément à la loi du 10 août 1915 notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée par période quinquennale.

5.3 La capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution prise par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

5.5 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si les actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou contestés, toute personne invoquant un droit sur de telles actions désignera un mandataire pour représenter ces actions à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation

impliquera la suspension de tous les droits attachés à ces actions. La même règle sera applicable en cas de contestation entre usufruitiers et nus propriétaires, ou entre créanciers et gagistes et débiteurs et gagistes.

Art. 6. Obligations.

6.1 La Société peut émettre des obligations, selon toutes les formes et modalités prévues par la loi. Les obligations peuvent être nominatives ou au porteur.

6.2 En cas de remboursement, de rachat ou de conversion, total ou partiel, par la Société de ses obligations, celles-ci seront annulées.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 7. Administration.

La Société est administrée par un Administrateur Unique lorsqu'un Actionnaire Unique est à son capital social, et par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

L'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B)

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Pouvoirs.

8.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration ont le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de leur compétence.

8.2 Le cas échéant, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

8.3 Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

8.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. Pareillement, tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration et/ou donner mandat de représentation à un autre administrateur, au moyen de conférence téléphonique, vidéo ou tout autre équipement de communication similaire.

La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à ladite réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par les moyens de communication décrits ci-dessus

8.5 Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.6 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, ou concernant une mission spécifique, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non, ou tiers.

8.7 La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'Administrateur Unique, soit par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A et B.

8.8 La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

8.9 Aucun contrat ou transaction entre la Société et une autre société ou entité ne sera affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une telle société ou entité à quelque titre que ce soit. Le cas échéant, la personne concernée informera le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne prendra pas part au vote sur l'affaire la concernant.

Rapport sera produit sur l'intérêt personnel et l'affaire concernée l'assemblée générale suivante.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Titre IV. Assemblées Générales

Art. 9. Réunions des Actionnaires.

9.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

9.2 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier juin à neuf heures, au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

9.3 Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration fixeront les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

9.4 Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

9.5 Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant, par écrit, soit en original, soit par télécopie, courriel muni de signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

9.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués ou informés de l'ordre du jour, celle-ci pourra être valablement tenue sans convocation préalable.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. Exercice Social.

10.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Affectation des Bénéfices.

11.1. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

11.2. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

11.3. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

11.4. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 12. Dissolution.

12.1. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

12.2. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Souscription et Libération du Capital Social

L'Actionnaire Unique, représenté par la Mandataire, a souscrit aux trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société

Les actions sont libérées à hauteur de cent pour cent (100%) de leur montant de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Disposition transitoires

1.- Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille douze.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2013.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.300,- EUR.

Résolutions de l'Actionnaire Unique

L'Actionnaire Unique, agissant comme ci-avant, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Michaël ZERBIB, né le 06 juin 1971 à Pantin, domicilié au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, ici présent et ce acceptant, est nommé à la fonction d'Administrateur Unique.

2. Est nommé en qualité de commissaire de la Société Monsieur Fabien VLASSOFF, Avocat, né à Paris (F), le 5 mai 1977, demeurant à Tour des Bureaux Rosny 2, 93118 Rosny-sous-Bois, France.

3. Le siège social de la Société est fixé au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

4. Les mandats de l'administrateur unique et de commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michaël ZERBIB, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 juillet 2012. Relation GRE/2012/2344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012098148/188.

(120135774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

E.I.G. Services, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 140.405.

Par la présente, nous dénonçons le siège social de votre société avec effet immédiate.

le 31.07.2012.

FIDUCIAIRE SOFICODEC S.à.r.l.

Référence de publication: 2012098154/9.

(120135651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

DAB Investments 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.244.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited company "Wolseley Overseas LTD", established and having its registered office in RG7 4GA Theale, Reading, Parkview, Arlington Business Park 1220 (United Kingdom),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability ("société à responsabilité limitée") "DAB INVESTMENTS 2 Sàrl", (the "Company"), established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 81244, has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on March 7, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 909 of October 23, 2001,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on April 1, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 993 of May 13, 2009;

2) That corporate capital is set at 35,500.-USD (thirty-five thousand and five hundred US Dollars) represented by 355 (three hundred and fifty-five) shares with a par value of 100.-USD (one hundred US Dollars) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company;

4) That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), declares, with immediate effect, the dissolution of the Company and the commencement of the liquidation process;

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

6) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company;

7) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 6;

8) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company shall be cancelled;

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La private limited company "Wolseley Overseas LTD", établie et ayant son siège social à RG7 4GA Theale, Reading, Parkview, Arlington Business Park 1220 (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "DAB INVESTMENTS 2 Sàrl", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81244, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 7 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 909 du 23 octobre 2001,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 993 du 13 mai 2009;

2) Que le capital social est fixé à USD 35.500,-(trente-cinq mille cinq cents dollars US) divisé en 355 (trois cent cinquante-cinq) parts sociales de USD 100,-(cent dollars US) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

4) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Associé Unique"), prononce, avec effet immédiat, la dissolution de la Société et la mise en liquidation;

5) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

6) Que l'Associé Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société;

7) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6;

8) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

103856

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2012 LAC/2012/34321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012098137/104.

(120135707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Carolyn Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 170.513.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alexandre HARMAND, Gérant de sociétés, né le 12 mai 1964 à Montelimar (France) et demeurant à F-54140 Jarville-la-Malgrange, 12, impasse des Jardins.

2. La société A.B2H, société de droit français à responsabilité limitée, avec siège social à F-54140 Jarville-la-Malgrange, 12, impasse des Jardins, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 518 290 465, ici représentée par Monsieur Alexandre HARMAND, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CAROLYN FINANCE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 30.000,- EUR (trente mille euros) divisé en 30.000 (trente mille) parts sociales de 1,- EUR (un Euro) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants et dans les limites prévues par la loi.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- Monsieur Alexandre Harmand, préqualifié, Une part sociale	1
La société A.B2H, préqualifiée, Vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	29.999
Total: trente mille parts sociales	30.000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de 30.000,- EUR (trente mille Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alexandre HARMAND, Gérant de sociétés, né le 12 mai 1964 à Montelimar (France) et demeurant à F-54140 Jarville-la-Malgrange, 12, impasse des Jardins.

3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1610 Luxembourg, 19, Avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Harmand, Grethen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2012. Relation: LAC/2012/34566. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012099115/157.

(120135821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2012.

Eco Clean, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 26, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 164.358.

L'an deux mil douze, le vingt-trois juillet,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société anonyme LUXOR GROUP S.A. avec siège social à L4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg, immatriculée au RCSL sous le numéro B 142.166, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 07 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2590 du 23 octobre 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Beck en date du 03 mars 2011, publiée au Mémorial C numéro 1156 du 30 mai 2011, représentée par son administrateur unique: Monsieur Ivan NINKOVIC, administrateur de société, demeurant à L-4394 Pontpierre, 26, rue de l'Ecole, nommé à cette fonction en vertu d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 03 mars 2011, publiée comme dit ci-avant,

Lui-même représenté aux fins des présentes par Madame Dorine PODDA, demeurant à F-54135 Mexy, 6, rue Clémenceau, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Après avoir établi qu'elle possède toutes les cent vingt-cinq (125) parts de la société à responsabilité limitée ECO CLEAN, dont le siège social se trouve à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 164.358,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 3036 du 10 décembre 2011,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

la comparante s'est constituée, par l'organe de son représentant préqualifié, en assemblée générale extraordinaire et elle a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Constatation de cession:

L'assemblée constate que suite à la cession de parts intervenue le 02 avril 2012, publiée au Mémorial C numéro 1366 du 1^{er} juin 2012, il y a lieu de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-4394 Pontpierre, 26, rue de l'Ecole.

La première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Mondercange.»

103860

Exercice social:

Par dérogation, l'assemblée décide de prolonger le premier exercice de la société au 31 décembre 2012.

Gérance:

L'assemblée nomme un gérant administratif en la personne de Monsieur Ivan NINKOVIC, administrateur de société, né à Zagreb, Croatie, le 15 mai 1979, demeurant à L-4394 Pontpierre, 26, rue de l'Ecole.

Monsieur Jean-Luc MATHIEU, né à Issoire, France, le 18 décembre 1957, demeurant à F-54590 Hussigny, 68, rue Maréchal Foch, actuel gérant, devient par conséquent gérant technique de la société.

La société est désormais valablement engagée, en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature individuelle du gérant technique pour tout engagement jusqu'à hauteur de € 30.000,- et en ce qui concerne tous les actes en dehors de la gestion journalière ou pour tout engagement dépassant le montant de € 30.000,- par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: D. PODDA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 25 juillet 2012. Relation: CAP/2012/2880. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 26 juillet 2012.

Référence de publication: 2012098163/59.

(120135560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

EHO Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 141.279.

—
EXTRAIT

Le 23 juillet 2012, les gérants de la Société ont consenti à prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote avec effet immédiat;
- de nommer en remplacement Mr Fabrice Huberty, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Référence de publication: 2012098181/14.

(120135560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Fondation Luxembourgeoise Raoul Follereau.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg G 2.

—
Bilan au 31 décembre 2011
(exprimé en EUR)

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations corporelles (note 3)		
Immeubles	190 339,73	204 744,86
Autres installations, outillage et mobilier	17 039,66	11 153,42
Immobilisations financières (note 3)		
Titres ILEP.	1 514,31	1 514,31
Total actif immobilisé	208 893,70	217 412,59
ACTIF CIRCULANT		
Créances (note 4)		

Fonds résultant de legs en cours de liquidation	93 000,00	350 000,00
Autres créances	802 882,80	234 649,19
Valeurs mobilières (note 5)		
Obligations	2 023 000,00	3 081 000,00
Avoirs en banques		
Dépôts	1 559 541,59	2 539 958,00
Comptes courants	475 711,64	174 923,90
Compte épargne	3 871 089,68	2 325 955,52
Total actif circulant	<u>8 825 225,71</u>	<u>8 706 486,61</u>
TOTAL ACTIF	<u>9 034 119,41</u>	<u>8 923 899,20</u>
PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES (note 6)		
Résultats reportés	5 452 391,20	5 299 290,09
Résultat de l'exercice	<u>333 736,58</u>	<u>153 101,11</u>
Total des fonds propres	<u>5 786 127,78</u>	<u>5 452 391,20</u>
Fonds engagés (note 7)	3 207 069,00	3 447 608,00
PROVISIONS		
Autres provisions	17 000,00	17 000,00
DETTES		
Dettes sur achats et prestations de services	15 902,69	6 900,00
Dettes au titre de la sécurité sociale	<u>8 019,94</u>	<u>-</u>
TOTAL PASSIF	<u>9 034 119,41</u>	<u>8 923 899,20</u>

*Compte de profits et Pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2011
(exprimé en EUR)*

	31/12/2011	31/12/2010
PRODUITS		
Produits relatifs aux projets d'aide (note 8)		
Dons	946 515,63	744 656,04
Legs	338 260,45	592 325,47
Subsides	1 385,00	13 180,00
Cofinancements	2 298 696,80	2 335 182,11
Vente de matériel pour la récolte de fonds	1 739,60	2 804,20
Autres produits		
Remboursement des frais de fonctionnement	253 127,61	234 011,17
Produits divers	-	437,11
Produits financiers (note 9)		
Autres intérêts et produits assimilés	156 241,77	156 796,22
Perte de l'exercice	-	-
TOTAL DES PRODUITS	<u>3 995 966,86</u>	<u>4 079 392,32</u>
CHARGES		
Frais relatifs aux projets d'aide (note 10)		
Aides de l'exercice	3 216 393,87	3 433 842,05
Variation des fonds engagés	-240 539,00	-151 614,00
Dépenses de suivi des projets	40 345,20	38 577,82
Frais de sensibilisation	223 521,67	236 548,02
Affiliations nationales et internationales	16 718,10	16 523,32
Frais de fonctionnement (note 11)		
Rémunérations et charges sociales	297 041,49	253 023,68
Amortissements sur immobilisations corporelles	21 707,73	18 897,52
Autres frais de fonctionnement	81 241,36	72 983,64
Charges financières		
Autres intérêts et charges assimilés	5 799,86	7 509,16
Profit de l'exercice	<u>333 736,58</u>	<u>153 101,11</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>3 995 966,86</u>	<u>4 079 392,32</u>

Budget pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Frais	EUR	Revenus	EUR
I. Frais relatifs aux projets d'aide		I. Revenus relatifs aux projets d'aide	
1. Aides de l'exercice (projets,...)	3 207 069	1. Dons et subsides	1 118 596
2. Dépenses de suivi des projets	0	2. Cofinancements	2 428 423
3. Frais de sensibilisation	287 500		
		II. Autres revenus	
		1. Remboursement des frais de fonctionnement	260 000
II. Frais de fonctionnement			
1. Rémunérations et charges sociales	353 250		
2. Frais généraux et amortissements	99 200		
		III. Revenus financiers	140 000
	<u>3 947 019</u>		<u>3 947 019</u>

Jean Hilger
Président

Référence de publication: 2012098235/89.

(120135466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

EPF Harenberg City-Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 120.539.

Veillez noter que l'adresse professionnelle des gérants suivant a changé:

Monsieur Richard Crombie

25 Bank Street

Canary Wharf

London, E14 5JP

Monsieur Karl McCathern

25 Bank Street

Canary Wharf

London, E14 5JP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012098185/23.

(120135674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

EPF Logistics Properties Germany (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.136.

Veillez noter que l'adresse professionnelle des gérants suivant a changé:

Monsieur Richard Crombie

25 Bank Street

Canary Wharf

London, E14 5JP

Monsieur Karl McCathern

25 Bank Street
Canary Wharf
London, E14 5JP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012098186/23.

(120135673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Eurocorp Hotels S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.455.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

«Par jugement du 21 juin 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

déclare closes par liquidation les opérations de la liquidation de la société anonyme EUROCORP HOTELS SA (B102.455),

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;

met les frais à la charge du Trésor.»

Référence de publication: 2012098193/14.

(120135744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Fintower Finance Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 136.549.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 juillet 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Jean LEMAIRE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 12A, rue Randlingen, L-8366 Hagen, Luxembourg en remplacement de Monsieur Thierry FLEMING, administrateur démissionnaire ce jour.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012098230/14.

(120135746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Solaria Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.121.

—
L'an deux mille douze.

Le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLARIA INVEST S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 109121, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1249 du 22 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Constatation que la société n'a plus qu'un seul actionnaire.

2.- Modification de l'article 4, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

3.- Ajout d'un 4^e alinéa à l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

"Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration."

4.- Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

5.- Nomination d'un administrateur unique.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que la société n'a actuellement qu'un seul actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (alinéa 1^{er}).** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un 4^e alinéa à l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

" **Art. 4. (alinéa 4).** Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (dernier alinéa).** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs de la société à savoir Monsieur Gianluca NINNO, Monsieur Natale CAPULA et la société à responsabilité limitée Luxembourg Management Services S.à r.l..

L'assemblée décide de nommer Monsieur Giancarlo CERVINO, né à Catania (Italie), le 6 décembre 1967, demeurant à A-6020 Innsbruck, Herzog-Friedrich-Strasse 7 (Autriche), comme administrateur unique de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

L'assemblée décide encore de prolonger le mandat de la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7, comme commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2012. Relation GRE/2012/2303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012099711/88.

(120135831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2012.

Guara Norte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.020.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.508.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. SBM Holding Inc. S.A., a joint-stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the canton of Fribourg (Switzerland), having its registered office at 5, route de Fribourg, CH-1723 Marly, Switzerland, and registered with the Trade Register of the Canton of Fribourg under number CH-217-0131265-2;

2. Mitsubishi Corporation, a corporation incorporated and existing under the laws of Japan, having its head office at 3-1, Marunouchi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan, registered with the Registrar of the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 0100-01-008771;

3. Arazi S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160782;

here each represented by Mr. Gilles Martinez, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three (3) proxies each given under private seal respectively on July 20, 2012, on July 23, 2012 and on July 23, 2012.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons, represented as mentioned above, (the "Shareholders") are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Guara Norte S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163508, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 12, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2715 dated November 8, 2011, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 8, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1781 dated July 16, 2012.

III. The Company's share capital is set at fifty million twenty thousand United States Dollars (USD 50,020,000.00) represented by fifty million twenty thousand (50,020,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each.

IV. The Shareholders resolve to attach any amounts paid by a shareholder to either the share premium account or the special equity reserve account (account 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" ("Capital contribution") of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009) to the shares held by such shareholder.

V. The Shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association of the Company such that it shall read as follows::

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at fifty million twenty thousand United States Dollars (USD 50,020,000.00) represented by fifty million twenty thousand (50,020,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Any share premium paid on top of the nominal value of any share at issuance shall be allocated to the share premium account. Any share premium so paid upon subscription for any shares shall be deemed to be automatically attached and shall always remain attached to the shares in respect of which it has been paid, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of such reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such premium.

There shall also be a special equity reserve account (account 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009), into which equity contributions may also be made without the issuance of shares. Any amount paid and allocated to the special equity reserve account by a shareholder shall always remain attached to the shares held by such shareholder on which it has been allocated, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such special equity reserve amount.

No amount may be paid into or out of any share premium account or any special equity reserve account without the unanimous consent of the shareholders, in general meeting or by way of written resolution, such resolution to state the amounts to be contributed or to be distributed and to which shares such amounts are attached. Such payments shall be consistent with the terms of any shareholders agreement entered into by the shareholders with respect to the company from time to time.

The share register of the Company will record the amounts standing, from time to time, to the credit of the share premium account and/or the special equity reserve account and shall indicate to which shares such amounts are attached. Any and all updates to the share register to reflect contributions to or payments or distributions from the share premium account or special equity reserve account shall require the signature of each shareholder (or a shareholder's duly appointed representative)."

VI. The Shareholders resolve to amend article 8 of the articles of association of the Company in order to give it the following content:

" **Art. 8.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

For the avoidance of any doubt, any transfer of shares shall include any amounts standing to the credit of the share premium account and the special equity reserve account which are attached to those shares."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. SBM Holding Inc. S.A., une société anonyme établie et existant en vertu des lois du canton de Fribourg (Suisse), ayant son siège social au 5, route de Fribourg, CH-1723 Marly, Suisse, et enregistrée auprès du Registre de Commerce du Canton de Fribourg sous le numéro CH-217-0131265-2,

2. Mitsubishi Corporation, une société (corporation) établie et existant en vertu des lois du Japon, ayant son principal établissement au 3-1, Marunouchi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon, et enregistrée auprès du Registre du Bureau des Affaires Juridiques de Tokyo sous le numéro 0100-01-008771;

3. Arazi S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160782

ici représentées par M. Gilles Martinez, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations chacune donnée sous seing privé respectivement le 20 juillet 2012, le 23 juillet 2012 et le 23 juillet 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Tous les associés étant présents ou représentés, ceux-ci déclarent avoir été dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

II. Les personnes comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus (les Associés), sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Guara Norte S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163508, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 12 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2715 en date du 8 novembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 8 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1781 en date du 16 juillet 2012.

III. Le capital social de la Société est fixé à cinquante millions vingt mille Dollars Américains (USD 50.020.000,00) représenté par cinquante millions vingt mille (50.020.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

IV. Les Associés décident d'attacher toute somme versée par un associé au compte de prime d'émission ou au compte «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» (compte 115 du plan comptable luxembourgeois créé par le règlement Grand-Ducal daté du 10 juin 2009) aux parts sociales détenues par celui-ci.

V. Les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à cinquante millions vingt mille Dollars Américains (USD 50.020.000,00) représenté par cinquante millions vingt mille (50.020.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts

Toute prime d'émission versée en plus de la valeur nominale de toute part sociale émise sera allouée au compte de prime d'émission. Toute prime d'émission ainsi versée lors de la souscription de parts sociales sera considérée comme étant automatiquement attachée et restera toujours attachée aux parts sociales sur lesquelles la dite prime a été payée et sera remboursable ou distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cette prime.

Un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres pourra aussi être créé (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» du Plan Comptable Luxembourgeois créé par le règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009), au sein duquel des apports en capital pourront être réalisés sans émission de part sociale.. Tout apport payé et versé sur le compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres par un associé restera attachée aux parts sociales sur lesquelles ledit apport a été versé, et sera remboursable ou distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cet apport.

Aucune somme ne pourra être versée sur ou distribuée à partir de l'un quelconque des comptes de prime d'émission ou de l'un quelconque des comptes d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres sans le consentement unanime des associés pris lors d'une assemblée générale ou par voie de résolutions écrites, cette résolution devant établir les montants qui seront apportés ou distribués et les parts sociales sur lesquelles ces montants seront attachés. Ces paiements devront respecter les dispositions de tout pacte d'associés qui aurait pu être signé par les associés de la Société.

Le registre d'associés de la Société enregistrera les montants qui auront été crédités au compte de prime d'émission et/ou compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres et indiquera les parts sociales sur lesquelles ces montants sont attachés. Toute mise à jour du registre d'associés reflétant les apports ou les paiements ou les distributions réalisés à partir du compte de prime d'émission ou du compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres nécessitera la signature de chacun des associés (ou d'un représentant dûment mandaté).».

VI. Les Associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Pour éviter toute confusion, tout transfert de parts sociales inclura les montants enregistrés au crédit du compte de prime d'émission et du compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres qui sont attachés à ces parts sociales.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Martinez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juillet 2012. Relation: EAC/2012/10099. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012098261/172.

(120135716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Gepart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.339.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

Le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme du droit du Liechtenstein SOGEX AKTIENGESELLSCHAFT, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Austrasse 79 (Liechtenstein),

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GEPART S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 67339, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 90 du 13 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 898 du 13 juin 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme GEPART S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société GEPART S.A..

IV.- Que l'activité de la société GEPART S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme GEPART S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2012. Relation GRE/2012/2324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012098269/52.

(120135932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Romarinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 170.505.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-trois juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Eric NOULET, administrateur de sociétés, demeurant à L-2445 Luxembourg, 21, rue des Roses, ici représenté par Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Madame Marie-Thérèse TOUSSAINT, retraitée, demeurant à L-2445 Luxembourg, 21, rue des Roses, ici représentée par Madame Manette OLSEM, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ROMARINVEST S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises

et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les parties comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Eric NOULET, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions,	1.550
2) Madame Marie-Thérèse TOUSSAINT, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions,	1.550
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eric NOULET, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 16 octobre 1947, demeurant à L-2445 Luxembourg, 21, rue des Roses;
 - b) Madame Marie-Thérèse TOUSSAINT, retraitée, née à Ixelles (Belgique), le 9 octobre 1946, demeurant à L-2445 Luxembourg, 21, rue des Roses;
 - c) Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 février 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
 - d) Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
3. La société à responsabilité limitée "MOORE STEPHENS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42365, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.
4. Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition spéciale, l'assemblée nomme:
 - Monsieur Eric NOULET, préqualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature, et
 - Madame Marie-Thérèse TOUSSAINT, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2012. LAC/2012/35366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012098705/154.

(120135615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 141.167.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2008, acte publié au Mémorial c no 2261

Rectificatif suite au dépôt L100152892.05 en date du 10 août 2010

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012098293/16.

(120135985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Hermes Finance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 113.297.

Lors de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2011, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire M. Torben Madsen, M. Gilles Wecker et Melle Fiona Finnegan comme administrateurs au conseil de la société;

2. De ré-élire Modern Treuhand SA comme le commissaire aux comptes de la société.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 30th 2011, it has been resolved the following:

1 To reelect Mr. Torben Madsen, Mr. Gilles Wecker and Ms. Fiona Finnegan as directors of the board for the company;

2 To reelect Modern Treuhand SA as the statutory auditor of the company.

Référence de publication: 2012098319/15.

(120135611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2012.
